

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2610 Modifiant le Règlement numéro 2382
concernant l'encadrement des animaux domestiques, afin de modifier la durée de la
période des frais annuels.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné et
qu'un projet de règlement a été déposé à une séance de ce conseil tenue
le _____ 2023;

LE _____ 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 du Règlement 2382 est modifié au premier alinéa, par le
remplacement du mot « *triennale* », par le mot « *biennale* »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière